

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 284**20 février 2002****SOMMAIRE**

Agepal, S.à r.l., Luxembourg	13622	M & M Global Diffusion S.A., Luxembourg	13588
Avon Holding S.A., Luxembourg	13630	Maco, S.à r.l., Luxembourg	13594
Avon Holding S.A., Luxembourg	13630	Mastertorus Holding S.A., Luxembourg	13621
Avon Holding S.A., Luxembourg	13630	Mastertorus Holding S.A., Luxembourg	13621
Avon Holding S.A., Luxembourg	13631	Menuiserie-Ebénisterie Ernest Zeyen et Fils, S.à r.l., Niederanven	13623
Avon Holding S.A., Luxembourg	13631	Menuiserie-Ebénisterie Ernest Zeyen et Fils, S.à r.l., Niederanven	13623
Banco Mercantil de São Paulo International S.A., Luxembourg	13625	Murex Capital S.A., Luxembourg	13586
Beniel S.A., Luxembourg	13624	Murex Capital S.A., Luxembourg	13587
Café de la Poste, S.à r.l., Remich	13612	Nikko Global Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	13617
Capella S.A., Luxembourg	13622	Oxylux S.A., Esch-sur-Alzette	13593
(La) Charrue d'Or, S.à r.l., Peppange	13612	Oxylux S.A., Esch-sur-Alzette	13593
(Le) Cheval S.A., Luxembourg	13586	Oxylux S.A., Esch-sur-Alzette	13593
(Le) Cheval S.A., Luxembourg	13586	Philos S.A., Luxembourg	13589
Comeurope S.A., Luxembourg	13615	Philos S.A., Luxembourg	13589
Computer House, S.à r.l., Luxembourg	13594	Poculum S.A., Luxembourg	13626
(Le) Domicile-Service S.A., Luxembourg	13612	Poculum S.A., Luxembourg	13626
de News S.A., Luxembourg	13625	Prafin S.A., Luxembourg	13622
de News S.A., Luxembourg	13625	Prafin S.A., Luxembourg	13622
Eco-Conseil (Luxembourg), G.m.b.H., Mondorf	13616	Razinger S.A., Luxembourg	13590
Eco-Conseil (Luxembourg), G.m.b.H., Mondorf	13617	Razinger S.A., Luxembourg	13590
Euroflight, S.à r.l., Luxembourg	13613	Salaison Weffling & Cie, S.à r.l., Wecker	13612
Financière Cybele S.A., Luxembourg	13608	Schnell-Fein-Building-Service, G.m.b.H., Luxem- bourg	13613
Fininvest Investments Holding S.A., Luxembourg	13631	Schnell-Fein-Building-Service, S.à r.l., Luxem- bourg	13614
Fininvest Investments Holding S.A., Luxembourg	13632	Schröder Bauelemente, GmbH, Schleiz	13627
Foyer Asset Management Compagnie Luxembourg- geoise S.A., Luxembourg-Kirchberg	13627	Société Immobilière du Breedewee S.A., Luxem- bourg	13592
GeoSat 2 S.A., Luxembourg	13596	Sorelu S.A., Luxembourg	13624
Goldstone, S.à r.l., Luxembourg	13613	Sorelu S.A., Luxembourg	13624
Gregory Investments Holding S.A., Luxembourg	13610	Technisch Bureel Panigo S.A., Luxembourg	13615
Gregory Investments Holding S.A., Luxembourg	13611	Technisch Bureel Panigo S.A., Luxembourg	13616
Immobilier Clemenceau S.A., Luxembourg	13622	The Wealth Management Company S.A., Luxem- bourg	13590
International Marketing Unit S.A., Luxembourg	13626	Tiefenbach S.A., Luxembourg	13588
International Steel Export S.A., Luxembourg	13627	Tiefenbach S.A., Luxembourg	13588
Laurus Luxembourg, S.à r.l., Windhof (Steinfort)	13619	Tiefenbach S.A., Luxembourg	13588
Laurus Luxembourg, S.à r.l., Windhof (Steinfort)	13620	Tiefenbach S.A., Luxembourg	13589
Life, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	13628	Viamond Investissements S.A., Luxembourg- Kirchberg	13593
Lloyds TSB International Liquidity, Sicav, Luxem- bourg	13627		
Lockwood International Holding S.A.H., Luxem- bourg	13624		

LE CHEVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.578.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 501.539,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

(66237/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LE CHEVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.578.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau -171.627,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

(66238/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MUREX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 75.206.

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUREX CAPITAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2000, N°533, modifiée par acte du notaire instrumentant en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 janvier 2001, n° 23. Elle est immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le n°75.206.

Bureau

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom, profession et domicile ou les raison sociale et siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun sont repris sur la liste de présence ci-annexée.

Cette liste est arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeurera ci-annexée après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Madame le Président

Le Président met à la disposition de l'assemblée:

- 1) les statuts
- 2) la feuille de présence
- 3) les pouvoirs des actionnaires

Madame le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision sur le changement de la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre au lieu du 31 décembre
2. Modification afférente de l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«L'année sociale de la société commence le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre.»
3. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle
4. Modification afférente de l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars à 12.00 heures.»

Il. Il existe actuellement 198.000 actions. Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés. L'assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Chaque action a droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée.

Vu que plus de 50% du capital social sont représentés à l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Madame le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

Le Président ouvre alors les débats, divers propos sont échangés entre les présents, puis, plus personne ne demandant la parole, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la date de clôture de l'année sociale, qui se terminera au 30 septembre au lieu du 31 décembre.

L'année sociale de la société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre.

Pour l'exercice 2001, l'année sociale se terminera le 30 septembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la société commence le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra désormais le premier lundi du mois de mars à 12.00 heures au lieu du dernier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars à 12.00 heures.»

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8.30 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont procès-verbal, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue, aux membres de l'assemblée, les membres du Bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 octobre 2001.

T. Metzler.

(66299/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MUREX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2001.

Signature.

(66300/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

M & M GLOBAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.403.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 4 octobre 2001

Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer, est coopté au poste d'administrateur. Monsieur Manuel Hack terminera le mandat de Monsieur Alex Schmitt, démissionnaire. La démission de Monsieur Alex Schmitt et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Monsieur Manuel Hack seront soumises à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait sincère et conforme
M & M GLOBAL DIFFUSION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66227/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

TIEFENBACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.555.

Les comptes annuels au 30 novembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

FIDUPAR
Signature

(66207/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

TIEFENBACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.555.

Les comptes annuels au 30 novembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

FIDUPAR
Signature

(66208/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

TIEFENBACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.555.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 mars 2001

Résolutions

Suite à la démission de Madame Charlotte Pereira de son poste d'administrateur de la société, pour raisons personnelles, le conseil d'administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celle-ci, Monsieur Giovanni Pompei, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Pompei aura lieu lors de la prochaine assemblée générale statutaire.

Extrait sincère et conforme
TIEFENBACH S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66209/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

TIEFENBACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.555.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 9 mai 2001 à 12.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Giovanni Pompei qui a été décidée lors de la réunion du conseil d'administration en date du 30 mars 2001, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire de mise en liquidation de la société.

- L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire de mise en liquidation de la société.

Extrait sincère et conforme

TIEFENBACH S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66210/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

PHILOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.180.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

(66246/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

PHILOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.180.

—
Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 19 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 2 avril 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la liberté;

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la liberté;

- Madame Alfonse Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Le conseil d'administration

S. Vandi / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66247/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

RAZINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 68.281.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Signature.

(66248/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

RAZINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 68.281.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 19 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 10 avril 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), 12, avenue de la liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), 12, avenue de liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Le conseil d'administration

A. Belardi / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66249/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

THE WEALTH MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Patrick Hellinckx, économiste, demeurant à Huncherange, 38, rue de l'Ecole.
- 3) Maître Albert Tanghe, avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique, 140, avenue de Fré.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée THE WEALTH MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'intermédiation entre preneurs d'assurance et des entreprises d'assurance agréées à Luxembourg et à l'étranger.

Elle a également comme objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 620 (six cent vingt) actions de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale, Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier septembre et finit le 31 août.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 août 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- M ^e Jean-Paul Kill, prénommé, soixante-deux actions	62
2.- Monsieur Patrick Hellinckx, prénommé, quatre cent trois actions	403
3.- Maître Albert Tanghe, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de trois ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

- 1) Maître Jean-Paul Kill, prénommé.
- 2) Monsieur Patrick Hellinckx, prénommé.
- 3) Maître Albert Tanghe, prénommé.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de trois ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

EURO REVISION, ayant son siège social à Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 22 boulevard de la Foire.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Patrick Hellinckx, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Kill, P. Hellinckx, A. Tanghe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 89, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Elvinger.

(66260/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE DU BREEDEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 13, rue Large.

R. C. Luxembourg B 76.095.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour le gérant

Signature

(66255/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

OXYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.
R. C. Luxembourg B 10.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Signature.

(66251/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

OXYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.
R. C. Luxembourg B 10.227.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire
en date du 18 avril 2001 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti au 18 avril 2001 en Euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 100.000.000 en EUR 2.480.000 représenté par 100.000 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 1.064,75 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (EUR 2.480.000), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives chacune de la cent millième (100.000e) partie de l'avoir social.»

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 28 mars 2001

Il résulte de la réunion que:

Demandes de caution en faveur de la société

Messieurs François Darchis, Jacques de Whithasse-Tézy, Laurent du Hays, signant seuls peuvent demander à toutes les Banques ou tous les Etablissements de Crédit de donner leur caution en faveur de la société auprès de toutes Administrations et de tous tiers.

Les mêmes opérations pourront être réalisées par Messieurs Jean-François Roussel, Claude Colmart, Dominique Banzet et François Bertrand signant deux à deux ou, signant seul avec l'une des personnes énumérées ci-avant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66252/799/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

OXYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.
R. C. Luxembourg B 10.227.

Les statuts coordonnés au 17 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Signature.

(66253/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.665.

Les bilans aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(66256/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

COMPUTER HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 75.638.

Il est porté à la connaissance des tiers que la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. n'a pas donné son accord pour la conservation des documents de la société COMPUTER HOUSE, S.à r.l., liquidée et que les documents ainsi que tout courrier à venir se trouvent dorénavant à l'adresse privée de Monsieur Stéphan Ansellem, 16, rue Bour, L-7216 Luxembourg.

Tout courrier destiné à la société devra être envoyé à l'adresse susmentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66250/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société DDK-TRUCKS, N.V., INC., ayant son siège social à 4921, Clear Creek Road, 89126 Las Vegas, Nevada (USA).

Fondateur ici représenté par Monsieur François Caluwe, commerçant, demeurant à Antwerpen (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procurations, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera MACO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la promotion de sociétés, et toutes prestations des services administratifs et de secrétariat s'y attachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout patrimoine social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par la société DDK-TRUCKS, N.V., INC., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur François Caluwe, commerçant, demeurant à B-2140 Antwerpen (Belgique), 135, Turnhoutsebaan. Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Caluwe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 132S, fol. 3, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

J. Elvinger.

(66259/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

GeoSat 2 S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1.- Mr Arthur Dela, French nationality, residing in L-1661 Luxembourg, 83, Grand-rue;

2.- GeoSat GLOBAL S.A., having its registered office at L-1917 Luxembourg, 11, rue Large, in the process of registration in the register of commerce at Luxembourg.

Both of them here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a 'société anonyme' which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a stock company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy at Luxembourg, and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of GeoSat 2 S.A.

Art. 2. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the taking of participating interest, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign, companies and the management control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. It may inter alia:

- participate, directly or indirectly, by any means in transactions that will result in the purchase of EUTELSAT S.A. shares;
- create or take an interest, by contribution in kind or incorporation of claims or otherwise, in any company,
- distribute to its shareholders the proceeds of any sale of shares or securities including securities issued by EUTELSAT S.A.;
- transfer, sell or otherwise dispose of the securities issued by EUTELSAT S.A. directly or indirectly, to its own shareholders.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or security interest to companies in which it has a direct and substantial interest. It may inter alia:

- grant loans to companies in which it has a direct or indirect interest and to companies directly or indirectly affiliated to the Company;
- issue bonds, which may be convertible and/or subordinated, and borrow money; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

It may participate to the creation and the development of any company and grant its assistance thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital

The Company has an issued capital of EUR 32,002.- (thirty-two thousand and two Euros) divided into 16,001 (sixteen thousand and one) shares with a par value of EUR 2.- divided into 1 (one) Class C share with a par value of EUR 2.- (two Euros) and 16,000 (sixteen thousand) Class D shares with a par value of EUR 2.- (two Euros) each.

The Company shall have an authorized share capital of sixty-four thousand Euro (EUR 64,000.-).

The authorized share capital shall be divided into:

1. 3,500 Class A Shares ('A Shares') with a par value of two Euro (EUR 2.-);
2. 10,500 Class B Shares ('B Shares') with a par value of two Euro (EUR 2.-);
3. 2,000 Class C Shares ('C Shares') with a par value of two Euro (EUR 2.-);
4. 16,000 Class D Shares ('D Shares') with a par value of two Euro (EUR 2.-).

The A and the B Shares may only be issued in Units ('Unit(s)' comprising both registered A Shares or B Shares respectively and registered bonds forming part of a series of bonds, the terms of which shall be determined by the Board of Directors ('Bond(s)'). The A Shareholders and the B shareholders holding such Units shall be registered in the Company's share register and in the Company's bondholders' register pursuant to Articles 40 and 84 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further A Shares, B Shares, C Shares and D Shares, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized share capital in whole or in part from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (2) and 32 (5) of the law on commercial companies. The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in General Meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

Shareholders shall always have a preferential or pre-emptive subscription right with respect to new Shares of their class issued by the Company within the authorized capital. However, the Board of Directors is specifically authorized to make issues of one class of Shares, without reserving for the then existing Shareholders of the other classes of Shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the Shares to be issued.

The preferential or pre-emptive right to subscribe may be exercised within a period determined by the Board of Directors, which may not be less than thirty days from the start of the subscription (the 'Subscription Period'), and which shall be announced by means of either individual notification of each shareholder with registered mail, or a notice de-

termining the Subscription Period, the number of Shares to be issued, their issue price and the number of Shares each holder is entitled to subscribe. Such notice shall be published in the Mémorial and in two newspapers published in Luxembourg. However, where all the Shares of the relevant Class are in registered form, the corresponding Shareholders may be notified by registered mail. Those Shareholders who fail to respond within the Subscription Period shall be deemed to have waived their preferential subscription right.

Issue premium shall be allocated to an extraordinary reserve, which may be used by the Board of Directors of the Company to increase the share capital up to the amount of the authorized capital.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares from time to time.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board of Directors is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorized or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

In case of a capital reduction, the price to be paid for the Shares to be withdrawn shall be determined between the Shareholders and the Company in the manner provided in subscription agreements, if any.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law and the present articles of incorporation, purchase its own Shares.

The terms 'Share' and 'Shares' or 'Shareholder' and 'Shareholders' shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares, the C Shares and the D Shares and the holders of the A Shares (the 'A Shareholders'), the B Shares (the 'B Shareholders'), the C Shares (the 'C Shareholders') and of the D Shares (the 'D Shareholders').

Art. 6. Form of the shares

A, B and D Shares shall only be issued in registered form.

C Shares may be issued in registered or in bearer form, at the Shareholders' discretion. Holders of C Shares in bearer form, may at any time request that their Shares be converted, at their expense, into C Shares in registered form. However, holders of C Shares in registered form may not request that their Shares be converted into C Shares in bearer form without the express consent of the Board of Directors of the Company.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such Shares.

Any Shareholder will upon acceptance of the subscription and receipt of payment in respect of such Shares by the Company, be sent a confirmation of its shareholding.

Registered Shares

All Shares issued in registered form shall be registered in the register of Shareholders (the 'Register'), which shall be kept by the Board of Directors or by one or more persons designated for such purpose by the Board of Directors and the Register shall contain the name of each Shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and classes of Shares held by him and the amount paid up on each such Share.

Every transfer of Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may accept, and inscribe into the Register any transfer resulting from correspondence or other documents fishing the agreement of the transferor and the transferee.

Every Shareholder must provide the Board of Directors with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

If any Shareholder does not provide such address, the Board of Directors may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Board of Directors from time to time, until another address is provided to the Board of Directors by such Shareholder.

Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the Board of Directors from time to time.

Bearer Shares

Subject to the provisions of Article 7 below, transfers of bearer Shares shall be made and title to such Shares shall pass, by the mere delivery of the certificate.

Art. 7. Restrictions on Transfer of Shares

The transfer restrictions set out below shall not apply:

- (i) in case of transfers of Shares by one Shareholder to one or more other Shareholders.
- (ii) in case of transfers of Shares by Shareholders either to their parent companies or to their subsidiaries.
- (iii) in use of transfers of Shares, where the selling Shareholder is a natural person and the transferee is a company in which such selling Shareholder is a manager, or a director, or a shareholder with at least 10 % of the share capital.

Such transfers are free of any restrictions, save that the Shareholders will have to provide prior notification of the proposed transfer to the Board of Directors who shall verify the existence of required relationship between the Shareholder intending to transfer the Shares and the proposed transferee.

In the event that any Shareholder proposes to make a transfer permitted under this Article, such Shareholder shall cause the transferee, prior to such transfer, to execute one or more instruments pursuant to which the transferee adopts and agrees to be bound to any agreement entered into by the selling Shareholder with respect to the Shares to be transferred.

In the event a transfer of any Shares has taken place in violation of the provisions of this Article, the Board of Directors shall refuse to register such transfer in the Register, in case of registered Shares, and, in case of both registered and bearer shares, such transfer shall be void and of no effect, and no distribution of any kind shall be paid by the Company to the transferee in respect of such Shares (all such dividends and distributions being deemed waived), and the voting rights if any, of such Shares on any matter whatsoever shall remain vested in the transferor during the period commencing with such transferor's initial non-compliance and ending when compliance shall have occurred.

For the purpose of the present Article, parent companies are defined as companies directly or indirectly holding more than 50 % of the capital or voting rights of a Shareholder or having the right to appoint, directly or indirectly, the governing body of a Shareholder and subsidiaries are defined as companies in which a Shareholder holds directly or indirectly more than 50 % of the capital or of the voting rights or has the right to appoint, direct or indirectly, the governing body of the company.

A and B Shares issued in Units

Until the Bonds have matured or have been redeemed or converted, such Shares may not be transferred separately but may only be transferred with the Bonds issued as part of the Units, no other transfer restrictions shall apply to the transfer of Shares. No specific transfer restrictions shall apply to the transfer of such Shares in case the Bonds have matured or have been redeemed or converted.

B Shares, C Shares and D Shares

Any transfer of B, C and D Shares whether to the other Shareholders or to bona fide third parties shall require the prior approval of the Board of Directors and the Board of Directors may at its discretion and without assigning any reason therefor decline to approve or register such transfer provided that, if the Board of Directors refuses to approve or register such transfer, it shall procure that itself or some person designated by it shall offer to acquire the concerned Shares on the same terms and conditions as the purported transfer or cause the Company to acquire such Shares on said terms and conditions subject to the applicable provisions of Luxembourg law.

Art. 8. Voting rights

Each Share carries one vote at all meetings of Shareholders.

All Shares will vote as one class except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes.

Chapter III.- Board of Directors

Art. 9. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors (the 'Board of Directors') composed of a minimum of three members and a maximum of nine members who need not be Shareholders.

The directors shall be elected by the General meeting of Shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six years and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General meeting of Shareholders.

In the event of one or more vacancies in the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman.

The chairman or any other persons holding a proxy from the chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors.

In case of a tie, the chairman has the casting vote.

Written notices of any meeting of the Board of Directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day act for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or through any other means of telecommunication of each director.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or through any other means of telecommunication another person as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented including the chairman or his proxy holder.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A written decision, signed by a majority of directors including the chairman or his proxy holder, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the Board of Directors or by any two directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are of the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company

The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors including the chairman or his proxy holder or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory Auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders meeting, which shall determine their number for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders**Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Subject to the provisions of Article 12 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the thirteenth day of June of each year, at 10.30 a.m. and for the first time in the year 2003. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings

The Board of Directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if Shareholders representing at least 5 % of the Shares of the Company's share capital so require.

Shareholders' meetings, may be held abroad.

Art. 19. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits**Art. 20. Accounting year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and end on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company, and shall end on the last day of December of the year 2002.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor or a commissaire aux comptes who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 21. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholder as dividend, save that no dividends may be distributed as long as Bonds remain outstanding.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation**

A. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

The Company will be wound up upon the occurrence of any of the following events:

(a) no acquisition of shares of EUTELSAT S.A. is completed by December 31st, 2002; or

(b) a proposed reduction of the share capital for reasons other than losses incurred by the Company does not reach the required quorum or majority.

In the event of a winding up of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such winding up. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

B. If the Company holds shares of EUTELSAT S.A. (shares of EUTELSAT S.A. to be referred to below as EUTELSAT shares), the net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators in the following manner with respect to each class of Shares

The C Shareholders shall be entitled to the following amount: $N \times s / (AC)$ (the 'C Shareholders Relevant Portion' and together with the B Shareholders Relevant Portion and the A Shareholders Relevant Portion, as defined below, the 'Relevant Portions')

Where:

N is the total net asset of the Company,

s is the number of C Shares held by the relevant C Shareholder,

AC is the authorised capital of the Company.

For the purposes of this point B the net proceeds of liquidation to which C Shareholders are entitled shall be paid in any of the following manners.

* by transfer of title to the C Shareholders of their Relevant Portion of EUTELSAT shares;

* by payment to the C Shareholders of the proceeds of their Relevant Portion of EUTELSAT shares in a global sale of the EUTELSAT shares by the Company,

if the Company has previously agreed to take part in that global sale;

* by transfer of title to the C Shareholders of all the shares of ad hoc companies set up by the Company at the request of the Shareholders and whose assets consist solely of each C Shareholders' Relevant Portion of EUTELSAT Shares.

All costs, fees and other expenses relating to the set up of such a company shall be borne by the relevant C Shareholders.

3. The A Shareholders and the B Shareholders shall be entitled to the full payment of the nominal value of their Shares (respectively the 'A Shareholders

Relevant Portion' and the 'B Shareholders Relevant Portion');

4. The D Shareholders shall be entitled to all the net proceeds of liquidation remaining after each A, Band D Shareholders have received their respective Relevant Portions.

For the purposes of the present point B, the A shareholders shall receive their relevant portion before shareholders of all other categories.

C. If the Company does not hold EUTELSAT shares the net proceeds of the liquidation whether cash or assets will be allocated to the Shareholders according to their respective holdings in the share capital of the Company.

Chapter VII.- Applicable law**Art. 23. Applicable law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the 16,001 as follows:

1.- GeoSat GLOBAL S.A., sixteen thousand shares	16,000
2.- Mr Arthur Dela, one share	1
Total: sixteen thousand and one shares	16,001

All these shares have been paid in by 25 %, so that the sum of EUR 8,001.- (eight thousand and one euros) is forthwith at the free disposal of the Company GeoSat 2 S.A., as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at hundred and ten thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

a) Mr Arthur Dela, prenamed, Chairman;

b) Mr Christophe Saint-Yves, director of companies, residing in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large;

c) The GeoSat GLOBAL S.A., having its registered office in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large, in the process of registration in the register of commerce at Luxembourg.

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

The company DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3. The registered office is established in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

4. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- M. Arthur Dela, de nationalité française, résidant à L-1661 Luxembourg, 83, Grand-rue;

2.- GeoSat GLOBAL S.A., ayant son siège social à L-1917 Luxembourg, 11, rue Large, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Tous deux ici représentés Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.- Forme, Dénomination**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de GeoSat 2 S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut notamment:

- participer, directement ou indirectement, par tous moyens, à des transactions ayant pour objet l'acquisition d'actions d'EUTELSAT S.A.;
- créer ou prendre un intérêt, notamment par apport en nature, incorporation de créance ou autrement, dans toute société;
- distribuer à ses actionnaires le produit de la vente d'actions ou de titres et notamment des titres émis par EUTELSAT S.A.,
- transférer, céder ou autrement disposer des titres émis par EUTELSAT S.A., directement ou indirectement à ses propres actionnaires.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou sûreté. Elle peut notamment:

- accorder des crédits aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés affiliées directement ou indirectement à la société;
- émettre des obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et contracter des emprunts; enfin effectuer toutes toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

La société a un capital émis de EUR 32.002,- (trente-deux mille deux Euros), représenté par 16.001 (seize mille une) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- composé d'une action de la catégorie C d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) et 16.000 (seize mille) actions de la catégorie D d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

La société a un capital autorisé de soixante-quatre mille EUR (64.000,- Euros). Le capital autorisé est divisé en:

1. 3.500 actions de classe A ('Actions A') d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR);
2. 10.500 actions de classe B ('Actions B') d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR);
3. 2.000 actions de classe C ('Actions C') d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR);
4. 16.000 actions de classe D ('Actions D') d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR).

Les Actions A et B peuvent uniquement être émises en unités ('Unités(s)' comprenant respectivement des Actions nominatives A ou des Actions nominatives B et des obligations nominatives faisant partie de modalités d'émission seront déterminées par le Conseil d'Administration ('Obligation(s)'). Les détenteurs des actions A et des actions B desdites Unités seront inscrits sur le registre des actions nominatives et sur le registre des obligations nominatives de la société conformément aux articles 40 et 84 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions A, B, C et D, avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au total du capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois aux moments qu'il jugera opportuns et accepter les souscriptions à de telles actions pendant la période telle que définie à l'article 32 (2) et 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être augmentée à tout moment par décision des Actionnaires réunis en assemblée générale, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Les Actionnaires auront toujours un droit préférentiel (ou préemptif) de souscription sur les nouvelles Actions émises par la société dans les limites du capital autorisé dans leurs classes d'Actions respectives. Toutefois, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à des émissions dans une classe d'Actions sans réserver aux Actionnaires existants des autres classes d'Actions un droit préférentiel (ou préemptif) de souscription relatif aux Actions à émettre.

Le droit préférentiel (ou préemptif) de souscription peut être exercé dans un délai fixé par le Conseil d'Administration, qui ne peut être inférieur à trente jours à partir du début de la période de souscription (la 'Période de Souscription'), et qui sera annoncé par le biais d'une notification à chaque actionnaires par pli recommandé avec A.R. ou bien d'un avis fixant la Période de Souscription, le nombre d'Actions à émettre, leur prix d'émission et le nombre d'Actions que chaque Actionnaire est en droit de souscrire. Un tel avis sera publié au Mémorial et dans deux journaux publiés à Luxembourg. Toutefois, lorsque toutes les Actions des Classes concernées sont nominatives, les Actionnaires concernés peuvent être avertis par lettre recommandée. Les Actionnaires qui ne répondront pas dans la Période de Souscription seront considérés comme ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Les primes d'émission seront attribuées à une réserve extraordinaire, qui peut être utilisée par le Conseil d'Administration de la société pour augmenter le capital jusqu'au montant du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les modalités relatives à toute souscription d'Actions A, Actions B, Actions C et Actions D.

Lorsque le Conseil d'Administration effectuera une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux dispositions ci-dessus, il devra prendre les mesures nécessaires pour modifier le présent Article afin que cette modification soit constatée et il sera autorisé à prendre ou à autoriser toutes mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou émis de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises. En cas d'émission de nouvelles Actions A, chacune de ces Actions A émise au delà du capital autorisé entraînera rémission corollaire d'une Action D. Dans ce cas, les Actionnaires A et les Actionnaires D auront un droit préférentiel de souscription sur les Actions émises dans leur classe conformément aux dispositions ci-dessus.

En cas de réduction du capital, le prix à payer pour les Actions à retirer sera déterminé entre les Actionnaires et la société de la manière prévue dans les contrats de souscriptions, s'il y en a.

La société peut dans les limites prévues par la loi et les présents statuts procéder au rachat de ses propres Actions.

Dans ces statuts, sauf disposition expresse ou tacite contraire, les termes 'Action' et 'Actions' ou 'Actionnaire' et 'Actionnaires' incluent les Actions A, les Actions B, les Actions C et les Actions D et les porteurs d'Actions A (les 'Actionnaires A'), d'Actions B (les 'Actionnaires B'), d'Actions C (les 'Actionnaires C'), d'Actions D (les 'Actionnaires D').

Art. 6. Forme des actions

Les Actions A, B et D seront émises uniquement sous forme nominative.

Les Actions C pourront être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les porteurs d'Actions C au porteur peuvent à tout moment, demander qu'elles soient converties, à leurs frais, en Actions C sous forme nominative. Toutefois, les porteurs d'Actions C sous forme nominative ne pourront pas demander qu'elles soient converties en Actions C au porteur sans le consentement exprès du Conseil d'Administration de la Société.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation des souscriptions et réception du complet paiement de ces Actions.

Tout Actionnaire recevra, après acceptation de la souscription et réception du paiement pour ces Actions par la société, une confirmation de sa participation.

Actions nominatives

Toutes les Actions émises sous forme nominative seront enregistrées dans le registre des Actionnaires (le 'Registre'), qui sera tenu par le Conseil d'Administration ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les classes d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action et le montant payé pour chacune de ces Actions.

Tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment mandatées à cet effet.

La société peut accepter et inscrire dans le Registre tout transfert résultant de correspondances ou d'autres documents établissant un accord entre le cédant et le cessionnaire.

Tout Actionnaire doit communiquer au Conseil d'Administration une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la société pourront être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le Registre.

Si un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse le Conseil d'Administration peut permettre qu'une mention à cet effet soit enregistrée dans le Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse que le Conseil d'Administration jugera bon d'inscrire jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire au Conseil d'Administration.

Tout Actionnaire peut à tout moment, modifier son adresse enregistrée dans le Registre par notification écrite adressée au siège social de la société ou à telle autre adresse que le Conseil d'Administration jugera bon de déterminer.

Actions au Porteur

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous, les cessions d'Actions au porteur se feront et la propriété de Actions sera transmise par la simple tradition du titre.

Art. 7. Restrictions aux cessions d'actions

Les Actions ne peuvent être cédées que conformément aux conditions suivantes:

(i) Les restrictions aux cessions exposées ci-dessous ne s'appliquent pas en cas de cession d'Actions par un actionnaire à un autre ou plusieurs autres actionnaires.

(ii) en cas de cession d'Actions nominatives par des Actionnaires à leurs sociétés parentes ou à leurs filiales;

(iii) en cas de cession d'Actions nominatives, lorsque l'actionnaire cédant est une personne physique et l'offrant est une société dans laquelle cet actionnaire cédant est gérant, administrateur ou un actionnaire ayant au moins dix pour cent du capital social.

Ces cessions sont exemptes de toute restriction, à condition toutefois que les Actionnaires notifient la cession envisagée au Conseil d'Administration qui vérifiera l'existence du rapport requis entre l'Actionnaire ayant l'intention de céder les Actions et le cessionnaire proposé.

Tout Actionnaire désirant effectuer une cession d'Actions admise en vertu des termes du présent Article, s'engage à faire en sorte que le cessionnaire adopte et accepte d'être lié par tous les engagements et conventions que le cédant a souscrits à propos des Actions dont la cession est envisagée.

En cas de cessions d'Actions contrevenant aux dispositions du présent Article, le Conseil d'Administration pourra, en ce qui concerne les Actions nominatives, refuser d'enregistrer lesdites cessions dans le Registre et, en ce qui concerne les Actions au porteur comme les Actions nominatives, de telles cessions seront nulles et sans effet, et aucune distribution d'aucune sorte ne pourra plus être faite à l'égard de telles Actions (le cessionnaire étant présumé avoir renoncé à son droit aux dividendes et à toute autre distribution du fait de cette cession irrégulière) et, s'il y a lieu, les droits de vote, relatifs auxdites Actions et en quelque matière que ce soit, resteront attachés à la personne du cédant à compter du non-respect des dispositions du présent Article et jusqu'au jour où lesdites dispositions auront été respectées.

Pour les besoins du présent article, les sociétés parentes sont définies comme des sociétés détenant directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'un Actionnaire ou ayant le droit de nommer, directement ou indirectement, les organes de direction d'un Actionnaire et les filiales sont définies comme des sociétés dans lesquelles un Actionnaire détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote ou a le droit de nommer, directement ou indirectement, les organes de direction de la société.

Actions A et B distribuées par unités

Jusqu'à ce que les Obligations soient arrivées à échéance ou aient été rachetées ou converties, les Actions A et B ne peuvent être cédées seules mais uniquement avec les Obligations émises et faisant partie des Unités, aucune autre restriction ne pourra s'appliquer à la cession. Aucune restriction ne pourra s'appliquer à la cession des Actions A et B dans le cas où les Obligations seraient arrivées à échéance ou seraient rachetées ou converties.

Actions B, Actions C et Actions D

Tout transfert d'Actions B, C et D, soit aux autres Actionnaires soit à des tiers de bonne foi, nécessite l'approbation du Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et sans motif refuser d'approuver ou d'enregistrer un transfert à condition que, s'il refuse d'approuver ou d'enregistrer un tel transfert, il fasse en sorte que lui-même ou une personne désignée par lui acquière les Actions concernées aux mêmes conditions que le transfert envisagé ou fasse en sorte que la société acquière ces Actions auxdites conditions conformément aux dispositions applicables du droit luxembourgeois.

Art. 8. Droit de vote

Chaque Action donne droit à une voix dans toutes les assemblées d'Actionnaires.

Toutes les Actions voteront ensemble, comme une seule classe sauf en ce qui concerne les modifications statutaires affectant les droits particuliers d'une ou plusieurs classes.

Titre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au minimum et de neuf membres au maximum, Actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum par l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs du fait d'un décès, d'un départ à la retraite ou pour toute autre raison, le Conseil d'Administration remédiera à telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale devra ratifier la nomination à la prochaine réunion.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président.

Le président, ou tout autre personne mandatée par le président, présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration.

En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration, une convocation écrite sera envoyée par lettre ou télécopie à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation à la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'accord donné par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication, une autre personne comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, dont le président ou son mandataire est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Une résolution écrite est signée par la majorité des administrateurs, dont le président ou son mandataire, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue.

Une telle résolution pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, y compris celle du président ou de son mandataire, ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société, dans les limites de ladite gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux Comptes

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre pour une durée qui ne peut excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par rassemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblées générales des actionnaires**Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier y les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 17. Assemblée Générale

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le 13 juin de chaque année, à 10.30 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins 5 % du capital social le demandent.

Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger.

Art. 19. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée; celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit au par cible, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes les autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve

ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes, sauf qu'aucun dividende ne sera distribué tant que des Obligations seront en circulation.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation

A. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts, sauf disposition contraire de la loi.

La société sera liquidée lors de la survenance d'un des événements suivants:

- (a) aucune acquisition des actions d'EUTELSAT S.A. n'ait lieu avant le 31 décembre 2002; ou
- (b) une réduction proposée du capital social pour des raisons autres que les pertes encourues par la société qui n'atteint pas les conditions de quorum ou de majorité.

En cas de dissolution de la société, la liquidation, sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant de cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

B. Si la Société détient des actions d'EUTELSAT S.A. (les actions d'EUTELSAT S.A. étant ci-après désignées comme les 'Actions EUTELSAT'), le boni de liquidation pourra être payé par les liquidateurs de la manière suivante pour chaque classe d'Actions: Les Actionnaires C auront droit au montant suivant:

$N \times s / (AC)$ (la 'Participation des Actionnaires C' ainsi que la Participation des Actionnaires B et la Participation des Actionnaires A, telles que définies ci-dessous, les 'Participations')

Où:

N est le nombre total des actifs net de la société

s est le nombre d'Actions C détenu par l'Actionnaire C concerné,

AC est le capital autorisé de la sociétés.

Dans le cadre de ce point B, les produits nets de la liquidation auxquels ont droit les Actionnaires C seront payés, s'il y a lieu, de la manière suivante:

* par transfert de propriété aux Actionnaires B et aux Actionnaires C de leurs Participations respectives d'Actions EUTELSAT;

* par paiement aux Actionnaires B et aux Actionnaires C de leurs Participations respectives à partir du produit d'une vente globale d'Actions EUTELSAT par la société, si la société a antérieurement accepté de prendre part à une telle vente globale;

* par transfert de Propriété aux Actionnaires B et aux Actionnaires C de toutes les actions de sociétés ad hoc créées par la société à la demande des Actionnaires et dont les avoirs consistent seulement en Participations des Actionnaires B ou en Participations des Actionnaires C d'Actions EUTELSAT. Tous les coûts, frais et autres dépenses relatives à la création d'une telle société seront supportés par les Actionnaires B et C concernés.

3. Les Actionnaires A auront droit au remboursement complet de la valeur nominale de leurs Actions (les 'Participations des Actionnaires A');

4. Les Actionnaires D auront droit aux produits nets de la liquidation restants après que chacun des Actionnaires A, B et D aient reçu leur Participations respectives.

Dans le cadre de ce point B, les Actionnaires A recevront leurs Parts de boni de liquidation respectives avant les actionnaires des autres catégories d'actions.

C. Si la Société ne détient pas d'action EUTELSAT, le boni de liquidation auquel les Actionnaires auront droit, sera payé en numéraire ou en nature, à hauteur de leurs participations respectives dans la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 16.001 (seize mille une) actions comme suit:

1.- GeoSat GLOBAL S.A., seize mille actions	16.000
2.- Monsieur Arthur Dela, une action	1
Total: seize mille une actions	16.001

Toutes les actions ont été libérées d'un quart par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 8.001,- (huit mille un euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société GeoSat 2 S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) M. Arthur Dela, préqualifié, Président;

b) M. Christophe Saint-Yves, directeur de sociétés, demeurant à L-1917 Luxembourg, 11, rue Large;

c) GeoSat GLOBAL S.A., société anonyme, dont le siège social est à L-1917 Luxembourg, 11, rue Large, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006:

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3) Le siège social est établi à L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

4) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française, En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: H. Jansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 8, case 9. – Reçu 12.910 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Elvinger.

(66262/211/746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

FINANCIERE CYBELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)

2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,

en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CYBELE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (Euro 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC, prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
- c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

- 2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 132S, fol. 11, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(66266/216/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.994.

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 17 septembre 2001 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2001, en voie de publication.

2. L'article trois des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatorze millions sept cent mille dollars des Etats-Unis (14.700.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à quinze millions de dollars des Etats-Unis (15.000.000,- USD), le cas échéant par l'émis-

sion de cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 17 septembre 2001 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de un million neuf cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.950.000,- USD) pour porter le capital social de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à deux millions deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (2.250.000,- USD) par l'émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des dix-neuf mille cinq cents (19.500) actions nouvellement émises par LCF ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, moyennant versement en espèces de un million neuf cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.950.000,- USD), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire de réception de fonds.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Article 3.

Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (2.250.000,- USD), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de un million neuf cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.950.000,- USD) est évalué à deux millions quatre-vingt-quinze mille six cent quarante-huit Euro (2.095.648,- EUR) (LUF 84.538.231,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (950.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 131S, fol. 100, case 5. – Reçu 855.030 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2001.

G. Lecuit

Notaire

(66319/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2001.

G. Lecuit

Notaire

(66320/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

CAFÉ DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 16, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 65.913.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2001.

(66269/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SALAISSON WEFFLING & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6869 Wecker, 30, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 24.175.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wecker, le 17 octobre 2001.

(66270/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LA CHARRUE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 59.065.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peppange, le 17 octobre 2001.

(66271/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LE DOMICILE-SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 8, rue Notre-Dame.

Im Jahre zwei tausend und eins, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FAMIS GESELLSCHAFT FÜR FACILITY MANAGEMENT UND INDUSTRIESERVICE mbH mit Sitz zu D-66121 Saarbrücken (Deutschland), Heinrich-Böcking-Strasse 10-14, Handelsregister Saarbrücken Nummer 10.426:

Hier vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Bertram Sauder, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Lauterbach (Deutschland) und den Prokuristen Herrn Armin Duchstein, Ingenieur, wohnhaft in Fechingen (Deutschland);

Handelnd als Aktionär der Gesellschaft LE DOMICILE-SERVICE S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde des Notars Marthe Thyes-Walch, mit dem Amtssitze in Luxemburg, vom 18. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 11 vom 8. Januar 2001.

Diese Komparentin, durch seine vorgenannten Vertreter, erklärt an durch abzutreten und zu vollem Eigentum zu übertragen unter aller Gewähr rechtens an:

Die Aktiengesellschaft SOCIETE IMMOBILIERE LE DOMICILE S.A., mit Sitz zu Luxemburg, 8, Rue Notre-Dame, R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 38.324;

Hier vertreten durch Herrn Juha Hongisto, Diplomingenieur, wohnhaft in Mondorf und Herrn Markus Paquet, Techniker, wohnhaft in Remich, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder;

Und dies annehmend,

20 (zwanzig) Aktien von je EUR 1.000,- (tausend Euros) Nominalwert der hiervor bezeichneten Gesellschaft LE DOMICILE-SERVICE S.A.;

Zum Preise von EUR 1.000,- (tausend Euros) pro Aktie, machend zusammen die Summe von EUR 20.000,- (zwanzig tausend Euros).

Die Summe wurde der ausscheidenden Aktionärin FAMIS GESELLSCHAFT FÜR FACILITY MANAGEMENT UND INDUSTRIESERVICE mbH, in Anwesenheit des vorgenannten Notars, in Form eines Bankschecks, voll ausbezahlt.

Daraufhin erklären die Herren Walter Keller und Armin Duchstein, welche mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat ausscheiden, dass sie stets nach den Grundsätzen ordentlicher Kaufleute gehandelt haben und die Gesellschaft nicht wissentlich geschädigt haben und auf ihre Bankvollmacht verzichten betreffend das Konto Nr. 5-148/0641/044 bei der DEXIA-BIL; und der einzig verbliebene Gesellschafter, die Aktiengesellschaft SOCIETE IMMOBILIERE LE DOMICILE S.A. erteilt ihnen volle Entlastung für ihre Geschäftsführung als Verwaltungsratsmitglieder Kategorie B der LE DOMICILE-SERVICE S.A. für den Zeitraum 18. Juli 2000 bis 19. September 2001; in gemeinsamen Einverständnis der

früheren Partner wird auch mit sofortiger Wirkung der beiliegende Kooperationsvertrag, datiert vom 13. April 2000, aufgelöst.

Kosten

Alle auf Grund dieser Urkunde geschuldeten Kosten sind zu Lasten der Verkäuferin FAMIS GESELLSCHAFT FÜR FACILITY MANAGEMENT UND INDUSTRIESERVICE mbH, welche sich ausdrücklich zu deren Zahlung verpflichtet. Dem Träger einer Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde sind alle Vollmachten erteilt zu deren Veröffentlichung durch Auszug zu schreiten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Sauer, A. Duchstein, J. Hongisto, M. Paquet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

J. Elvinger.

(66276/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

GOLDSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.170.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(66272/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

EUROFLIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.164.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(66273/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SCHNELL-FEIN-BUILDING-SERVICE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 16.342.

Im Jahre zweitausendeins, den zwölften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Bernhard Weishaupt, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Gerhardstrasse 66e.

Welcher Kompargent, den amtierenden Notar ersuchte seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Der Kompargent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHNELL-FEIN-BUILDING-SERVICE, mit Sitz zu L-8010 Strassen, 230, route d'Arlon, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar André Prost mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg am 30. November 1978, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 48 vom 2. März 1979, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar André Prost am 24. April 1980, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 162 vom 25. Juli 1980, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 28. November 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 52 vom 28. Februar 1989, und abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 28. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 349, vom 26. September 1990, und abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 23. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 470, vom 21. Juni 1999,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 16.342.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Franken (LUF 2.000.000,-), aufgeteilt in zweitausend (2.000) Anteile zu je eintausend Franken (LUF 1.000,-), und gehört dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Bernhard Weishaupt, vorbenannt.

III.- Alsdann nimmt Herr Bernhard Weishaupt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8010 Strassen, 230, route d'Arlon nach L-5884 Howald, 294, route de Thionville zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 2 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Howald. Er kann durch Mehrheitsentscheidung der Gesellschafter in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden.»

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von zwei Millionen Franken (LUF 2.000.000,-), in Euro umzuwandeln, zum festgesetzten Umwandlungswert von einem Euro (EUR 1,-) für vierzig komma dreitausenddreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 40,3399), so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt neunundvierzigtausendfünfhundertacht undsiebzig Komma siebenhundertfünf Euro (EUR 49.578,705) beträgt.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von vierhunderteinundzwanzig Komma zweihundertfünfundneunzig Euro (EUR 421,295) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von neunundvierzigtausendfünfhundertacht undsiebzig Komma siebenhundertfünf Euro (EUR 49.578,705) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, sondern durch Erhöhung des Nominalwertes der schon bestehenden Gesellschaftsanteilen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch den alleinigen Gesellschafter, Bernhard Weishaupt, Kaufmann, wohnhaft in Gerhardstrasse 66e, D-66333 Völklingen, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von vierhunderteinundzwanzig Komma zweihundertfünfundneunzig Euro (EUR 421,295) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst der alleinige Gesellschafter den Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihn folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Stammkapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in zweitausend (2.000) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Sämtliche zweitausend (2.000) Anteile gehören Herrn Bernhard Weishaupt, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Gerhardstrasse 66e.

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 35.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

V.- Der Gesellschafter, erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: B. Weishaupt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. Oktober 2001.

T. Metzler.

(66297/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SCHNELL-FEIN-BUILDING-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 16.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 18 octobre 2001.

Signature.

(66298/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

COMEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.751.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2001, enregistré à Luxembourg le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 90, case 5, que la société COMEUROPE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(66274/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.609.

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, Route d'Arlon, R.C. Luxembourg section B numéro 69.609, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Bauwens de résidence à Tielt (Belgique) en date du 17 décembre 1982, publié aux annexes du moniteur Belge le 13 janvier 1982 sous le numéro 151-4 et dont le siège social a été transféré à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 524 du 9 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Lambert, employée privée, demeurant à Thibessart (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3008 (trois mille huit) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Nominations statutaires.

2.- Modification du dernier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des administrateurs suivants:

- a) Monsieur Georges Deitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Pierre Winandy, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- c) Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprise, demeurant à Bettembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2002:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;
- c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L- Mersch.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, M. Virahsawmy, N. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

J. Elvinger.

(66277/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.609.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66278/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

ECO-CONSEIL (LUXEMBOURG), G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5635 Mondorf, 18, rue Marie-Adelaide.

H. R. Luxemburg B 41.441.

Im Jahre zwei tausend und eins, den sechs und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

- Herr Hans Jürgen Beyer, Diplom-Ökonom, wohnhaft in D-6640 Merzig-Ballern, Hilbringerstrasse, 48 (Deutschland);
- Frau Ortrud Lion, kaufmännische Angestellte, Ehegattin von Herrn Hans Jürgen Beyer, wohnhaft in D-6640 Merzig-Ballern, Hilbringerstrasse, 48 (Deutschland);

beide hier vertreten durch Herrn Claude Schmitz, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund zweier Vollmachten unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Diese Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

I. Die Anwesenden sind die alleinigen Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen ECO-CONSEIL (LUXEMBOURG) G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg, H.R. Luxemburg Sektion B Nr. 41.441, gegründet zufolge notarieller Urkunde vom 21. September 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nr. 609 am 19. Dezember 1992.

II. Das Gesellschaftskapital ist auf LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken) festgelegt, eingeteilt in 500 (fünf hundert) Anteile mit einem Nominalwert von je LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken).

III. Die Anteile der Gesellschaft werden wie folgt gehalten:

- Herrn Hans Jürgen Beyer: vier hundert neun und neunzig Anteile	499
- Frau Ortrud Lion: ein Anteil	1

Erster Beschluss

Die Anteilseigner beschließen das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro, zum Wechselkurs vom 1. Januar 1999, i.e. 1 EUR zu 40,3399 LUF, so daß nach Umwandlung das Gesellschaftskapital EUR 12.394,68,- (zwölf tausenddreihundertvierundneunzig Euros achtundsechzig Cents) beträgt, eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile ohne Nennwert.

Die Anteilseigner beschließen das Gesellschaftskapital um EUR 105,32,- (hundertundfünf Euros zweiunddreissig Cents), von EUR 12.394,68,- (zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euros achtundsechzig Cents) auf EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros) zu erhöhen, durch Kapitalisierung von Gewinnvorträgen.

Die Anteilseigner beschließen den Nennwert der Anteile auf EUR 25,- (fünfundzwanzig Euros) festzulegen, so daß das Gesellschaftskapital von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros) in 500 (fünfhundert) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euros) eingeteilt ist.

Artikel 6 der Satzung wird also abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros) eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile von je EUR 25,- (fünf und zwanzig Euros).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

- Herrn Hans Jürgen BEYER: vierhundertneunundneunzig Anteile	499
- Frau Ortrud Lion: ein Anteil	1

Total: fünf hundert Anteile	500
-----------------------------------	-----

Zweiter beschluss

Die Anteilseigner beschliessen den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-5635 Mondorf, 18, Rue Marie Adelaide, zu verlegen.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Anteiligner Artikel 5, erster Absatz der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Mondorf.»

Kosten

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde entstehen, werden auf dreissig tausend Luxemburger Franken geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg.

Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, unterzeichneten dieselben mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, éteilt.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

J. Elvinger.

(66279/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

ECO-CONSEIL (LUXEMBOURG), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf, 18, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 41.441.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66280/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.436.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, R.C. Luxembourg section B number 53.436, an undertaking for collective investment incorporated by deed of January 15, 1996, published in the Mémorial C, number 85 of February 17, 1996.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appointed as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the members of the board and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the deed.

II.- That the present meeting has been convened by notices containing the agenda sent to all shareholders to their address in the register of shareholders by registered mail on August 14th 2001 and published in the Mémorial, Luxemburger Wort, Financial Times, Boersen Zeitung and Neue Zeitung on September 7th 2001.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) to add in Article eight of the Articles of Incorporation the following paragraph:

«The Board of Directors may restrict the ownership of shares of certain classes to Institutional Investors within the meanings of Article 108 of the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment («Institutional Investors»). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not a Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors in which case the investors concerned will be informed by registered letter (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsory redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualify as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation,

the Board of Directors, the other shareholders of the relevant class and the Corporation's agent for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or has made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.»

b) to modify Article 23; C) c) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,»

IV.- That it appears from the attendance list, that from all the shares currently issued, representing the whole capital of the corporation, 13,799.42 shares are represented at the meeting and that, seen the agenda and the prescriptions of article 67 of the law on commercial companies, the present meeting is not regularly constituted and cannot deliberate on the agenda; that a second extraordinary general meeting must be convoked with the same agenda, which regularly constituted shall validly deliberate, whatever the portion of the capital may be represented.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, R.C. Luxembourg section B numéro 53.436, société d'investissement à capital variable constituée le 15 janvier 1996, par acte publié au Mémorial C numéro 85 du 17 février 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste; demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour, envoyées par lettres recommandées à tous les actionnaires à leur adresse figurant au registre des actionnaires le 14 août 2001 et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Luxemburger Wort, le Financial Times, le Boersen Zeitung et le Neue Zeitung du 7 septembre 2001.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) ajouter le paragraphe suivant dans l'article 8 des statuts:

«Le Conseil d'Administration peut restreindre la propriété d'actions d'une catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 108 de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le Conseil peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'investisseur institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent article. Le Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au Registre des Actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une catégorie limitée aux investisseurs institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant pas les conditions d'investisseur institutionnel.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'investisseur institutionnel et détenant des actions dans une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'investisseur institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.»

b) de modifier l'article 23; C) c) des statuts comme suit:

« lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un quelconque avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.»

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur toutes les actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 13.799,42 actions sont représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et

les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour, qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hess, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

J. Elvinger.

(662781/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LAURUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 76.302.

In the year two thousand and one, on the tenth of October.

Before Us, Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg- Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) LAURUS NV, a corporation incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-5223 Al's-Hertogenbosch, Parallelweg, 64,

duly represented by Maître Esbelta De Freitas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 17, 2001.

2) LAURUS INTERNATIONAL BV, a corporation incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-5223 Al's Hertogenbosch, Parallelweg, 64,

duly represented by Maître Esbelta De Freitas, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 17, 2001.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary public will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid companies are the two partners of LAURUS LUXEMBOURG, S.à r.l., which has its registered office in L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, R. C. Luxembourg N° B 76.302, incorporated by deed before the undersigned notary, on June 14, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 743, dated October 10, 2000, and whose articles of incorporation were modified by deed of the undersigned notary on October 31, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 368, dated May 18, 2001 and by deed of the undersigned notary on August 14, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

All the partners representing the entire share capital of EUR 45,785,000.- (forty-five million seven hundred and eighty-five thousand Euros) are duly present or rightfully represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

The meeting of partners, considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to change the Companies' registered office to L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons, with effect as from October 1, 2001.

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the first sentence of article 3 of the Articles of Association to give it the following wording:

«The registered office of the corporation is established within the limits of the municipal territory of Steinfort.»

Costs evaluation

The expenses, costs, fees, and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately twenty-five thousand Luxembourg Francs (25,000.- LUF).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) LAURUS NV, une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à NL-5223 Al's-Hertogenbosch, Parallelweg, 64

dûment représentée par Maître Esbelta De Freitas, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 septembre 2001,

2) LAURUS INTERNATIONAL BV, une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à NL-5223 Al's-Hertogenbosch, Parallelweg, 64,

dûment représentée par Maître Esbelta De Freitas, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 septembre 2001,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les prénommées sociétés sont les deux associés de LAURUS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Ville, R. C. Luxembourg N° B 76.302, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 743 du 10 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 368, du 18 mai 2001 ainsi que par acte du notaire soussigné en date du 14 août 2001, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de 45.785.000,- Euros (quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-cinq mille Euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

L'assemblée des associés se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons, avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi dans les limites du territoire communal de Steinfort.»

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. De Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2001.

T. Metzler.

(66290/222/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LAURUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 76.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2001.

Signature.

(66291/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MASTERTORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. MASTERTORUS S.A.)

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 22.173.

L'an deux mille un, le neuf octobre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MASTERTORUS S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 22.173

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, le 16 novembre 1984, publié au Mémorial C, Numéro 344 du 19 décembre 1984;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 4 août 1998, publié au Mémorial C, du 1998, page 39.186.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique Maller, conseiller fiscal, demeurant à Grevenmacher; Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaefer, secrétaire, demeurant à Trêves;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Rita Harnack, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en MASTERTORUS HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article 1^{er}, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en MASTERTORUS HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Unter der Bezeichnung MASTERTORUS HOLDING S.A. besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maller, I. Schaefer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2001, vol. 863, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 octobre 2001

C. Doerner.

(66285/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MASTERTORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 22.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(66286/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 octobre 2001. T. Metzler.
(66294/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AGEPAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 octobre 2001. T. Metzler.
(66295/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

IMMOBILIER CLEMENCEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 16.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 octobre 2001. T. Metzler.
(66296/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

PRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.097.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 mai 2001

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en ITL, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 26.724.062,24.

2. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 937,76 de sorte qu'il s'établisse à EUR 26.725.000 sans émission d'actions nouvelles.

3. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt-six millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 26.725.000), représenté par cinquante et un mille sept cent quarante-cinq (51.745) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66327/226/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

PRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.097.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66328/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MENUISERIE-EBENISTERIE ERNEST ZEYEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 32.603.

L'an deux mille un, le premier octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Zeyen, maître-menuisier, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Paul Zeyen, maître-menuisier, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants ont convenu ce qui suit:

1. Monsieur Ernest Zeyen, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes, à Monsieur Paul Zeyen, prénommé, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée MENUISERIE-EBENISTERIE ERNEST ZEYEN ET FILS S.à r.l., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 26, avenue Pasteur, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 190 du 11 juin 1990, modifié suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 481 du 23 octobre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 32.603, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune, entièrement libérées.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

2. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

3. Monsieur Paul Zeyen, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

4. Comme conséquence de cette cession, Monsieur Paul Zeyen, prénommé, unique associé de la société après réa-lisation de cette cession de parts, conformément à la loi du 28 décembre 1992, décide de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée MENUISERIE-EBENISTERIE ERNEST ZEYEN ET FILS, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Paul Zeyen, maître-menuisier, demeurant à Luxembourg.»

5. Ensuite, l'associé unique décide de transférer le siège social au 14, Zone Industrielle Bombicht, à L-6947 Niederanven, et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Niederanven.»

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Zeyen, P. Zeyen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

E. Schlessler.

(66309/227/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

MENUISERIE-EBENISTERIE ERNEST ZEYEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 32.603.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

E. Schlessler.

(66310/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 37.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2001.

E. Schroeder.

(66311/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

BENIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(66315/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SORELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.534.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mai 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 3 avril 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de cent mille francs luxembourgeois (100.000 LUF) par action.

- et de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000 LUF) est converti en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et zéro cinq Eurocentimes (495.787,05 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quatre mille deux cent douze Euros et quatre-vingt-quinze Eurocentimes (4.212,95 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cinq cent mille Euros (500.000 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à deux mille cinq cents Euros (2.500 EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} Alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000 EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents Euros (2.500 EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Réginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66325/226/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SORELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.534.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66326/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

de NEWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 novembre 2000

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 20 avril 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciale de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de FRF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au cours de change de 1 Euro pour 6,55957 francs français et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références de l'Euro.

Le capital social de trois millions six cent mille francs français (3.600.000 FRF) est converti en cinq cent quarante-huit mille huit cent seize Euros et quarante-six cents (548.816,46).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de cent quatre-vingt-trois Euros et cinquante-quatre cents (183,54 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cinq cent quarante-neuf mille Euros (549.000 EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Annulation des trois mille six cents (3.600) actions existantes d'une valeur de mille francs français (1.000 FRF) chacune et création de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} Alinéa.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent quarante-neuf mille Euros (549.000 EUR), représenté par trois mille six cents (3.600) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Réginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66329/226/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

de NEWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66330/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.996.

Annulation de Délégation de Pouvoirs

Autorisation est annulée par la présente pour:

- Melle Daniela Do Val, fondé de pouvoirs

à signer, conjointement avec M. João Figueiredo-Filho, M. José Rodrigues Alves, M. Peter William Gerrard, Directeur Général, ou Mr Robert John Duncan, Directeur tous actes et documents en rapport avec la gestion journalière de la Banque, se situant dans toutes les catégories d'activités de la banque.

Cette annulation est valable pour BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Luxembourg et la succursale de Londres.

Cette autorisation annule et remplace la précédente. Elle est valide à compter de ce jour et avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

P. Gerrard / R. Duncan
Directeur Général / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66333/226/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

POCULUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.028.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue lundi 10 septembre 2001 à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Résolutions:

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide à l'unanimité de convertir, avec effet au 1^{er} avril 2001, le capital social de la société de LUF en Euros au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de un million quatre cent mille francs luxembourgeois (1.400.000 LUF) est converti en trente-quatre mille sept cent cinq Euros et zéro neuf cents (34.705,09 EUR).

2. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente-quatre mille sept cent cinq Euros et neuf cents (34.705,09 EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66331/226/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

POCULUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.028.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66332/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

INTERNATIONAL MARKETING UNIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.443.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2001

Il résulte des résolutions prises que:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des trois Administrateurs:

- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

- TOPSPIN CAPITAL LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

- M. Jean Naveaux, demeurant à B-6171 Latour, 47, rue du 24 août et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale décide d'accepter la nomination des trois nouveaux Administrateurs:

- DTI DAXIA TRADING INC, ayant son siège social à Niue

- M. Frank Benlolo, demeurant à 15, rue Velane, F-31000 Toulouse, administrateur-délégué de la société avec droit de co-signature obligatoire.

M. Laurent Dury, demeurant à Saint-Julien en Genevois, 6, route des Vignes.

L'assemblée accepte le transfert du siège à la nouvelle adresse

11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66407/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

SCHRÖDER BAUELEMENTE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Schleiz.

Gesellschafterversammlung

Es wurde mit der heutigen Gesellschafterversammlung und zum heutigen Datum beschlossen eine Zweigniederlassung in Luxemburg, 3, rue de Luxembourg, L-7412 Bour, zu eröffnen.

Verantwortlich für die Zweigniederlassung ist die Geschäftsführerin Ursula Schröder, Vertreter ist Adalbert Schröder.

Schleiz, den 18. Oktober 2001.

SCHRÖDER BAUELEMENTE, GmbH

U. Schröder

Geschäftsführende Gesellschafterin

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66335/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 29.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66334/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001 que Monsieur Jean-Louis Courange, directeur de FOYER INTERNATIONAL, a été coopté en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Louis Ottoviani, démissionnaire. Il achèvera le mandat de Monsieur Ottoviani qui prend fin lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2002 ayant à statuer sur les résultats de 2001

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

H. Marx / M. Dell

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66337/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

INTERNATIONAL STEEL EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 21.206.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 15 octobre 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jean-Pierre Melis, demeurant à F-57972 Yutz, Président Directeur Général;
- S.A. JEAN d'HUART & CIE, représentée par M. Jean-Pierre Melis, demeurant à F-57972 Yutz;
- Monsieur Michel Mayol, demeurant à F-Seremange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Lionel Tallendier, demeurant à F-Templemar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Signature.

(66360/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

LIFE, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-4004 Esch-sur-Alzette, 116, route de Luxembourg.

STATUTEN

Die LIFE asbl. wird verwaltet nach den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, durch die folgenden Statuten sowie durch ein internes Reglement.

Titel I - Benennung, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung benennt sich: LIFE, association sans but lucratif. Sie definiert sich als Förderverein von dem freien Zusammenschluss von Menschen mit den unten genannten Zielen, genannt LIFE, DIE ecoCreActive PLATTFORM.

Art.2. LIFE asbl., als Förderverein von LIFE, DIE ecoCreActive PLATTFORM, setzt sich daher folgende Ziele:

- a) Die Plattform LIFE, DIE ecoCreActive PLATTFORM, zu unterstützen und der Plattform eine legale und finanzielle Basis zu garantieren.
- b) Solidarität und Beteiligung von jedem durch Gleichberechtigung unterstützen und ermöglichen.
- c) Debatten und Diskussionen über Themen wie Freundschaft, Umwelt, Freiheit, Jugendbewegungen und Aktivismus, sowie andere Themen welche die soziale und nachhaltige Entwicklung von unserer Gesellschaft angehen, zu fördern.
- d) gegen jede Formen von Diskriminierung und Zerstörung gegenüber Lebewesen, (Mensch, Tier und Pflanzen) aktiv zu werden, sowie jeglichen Formen von Rassismus, Fremdenfeindlichkeit oder Vorurteilen entgegenzuwirken.
- e) ein kritisches Bewusstsein, den Sinn für Eigenverantwortlichkeit und Selbstbestimmung, sowie sich selbst und seine Werte zu entwickeln.
- f) Menschen ermöglichen ein selbstbestimmtes Leben im Respekt von Natur und Mensch zu leben
- g) Eine Plattform bieten damit Menschen ihre eigene Projekte verwirklichen können, soweit sie den Grundsätzen des Kollektivs entsprechen.
- h) Die Schaffung weiterer Freiräume, in denen Menschen selbstbestimmt handeln können.
- i) Eine globalere Sicht, zu vermitteln ohne Grenzen von Ländern und somit auch der Austausch mit ähnlichen Projekten in Europa und in der ganzen Welt fördern.
- j) Das freiwillige Engagement von Menschen, insbesondere Jugendlichen fördern.

Art. 3. a) Der Sitz der LIFE asbl. befindet sich im Infoladen Schrëibs, 116, route de Luxembourg, L-4004 Esch-sur-Alzette.

- Dieser Sitz kann, auf einfache Entscheidung des Plenums, auf jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

b) Die LIFE asbl. ist ein selbstorganisierter Förderverein und ist für unbegrenzte Zeit gegründet.

- Jedes Aktivitätsjahr beginnt am 15. September und endet am folgenden 14. September.

Art.4. LIFE ist unabhängig von jeglichen politischen Parteien, religiösen Institutionen oder anderen einschränkenden Ideologien.

Titel II - Mitgliedschaft, Austritt, Ausschluss, Beitrag

Art. 5.

a) Die LIFE asbl. setzt sich aus seinen Mitgliedern zusammen, ohne Unterschiede zwischen den Menschen zu machen (wie z.B.: Geschlecht, Rasse, Religion, Nationalität, Alter oder soziale Position, usw...).

b) Die Anzahl seiner Mitgliedern ist unbegrenzt.

c) Es wird zwischen aktiver und sympathisierender Mitgliedschaft unterschieden.

- Durch das Ausfüllen und Unterschreiben eines Mitglied-Fragebogens wird mensch Mitglied von LIFE asbl.

- Jedes Mitglied bestimmt sein Statut als Mitglied selbst, je nachdem wieweit es sich einbringen will und kann.

Art. 6. Jedes Mitglied ist frei zu jeder Zeit aus dem Förderverein auszutreten. Es kann dies durch eine schriftliche Mitteilung an das LIFE-Plenum oder mündlich im Plenum tun.

Art. 7. Der Ausschluss eines Mitglieds kann nur Einstimmig (der/die Betroffene ausgeschlossen) von einer ausserordentlichen Generalversammlung ausgesprochen werden, dies im Falle eines groben Verstosses gegen diese Statuten und im Falle eines absichtlich zugefügten Schaden gegenüber den Interessen des LIFE-Fördervereins und/oder LIFE, der ecoCreActiven Plattform.

Art.8. Die Form des Mitgliedsbeitrags kann jede/r selbst bestimmen. Der Mitgliedsbeitrag kann von finanzieller oder materieller Natur sein, aber auch aus seinem persönlichem Engagement bestehen.

- Die Generalversammlung setzt den finanziellen Jahresbeitrag, der maximal zwei (2) Euro-Cent beträgt, fest.

Titel III- Plenum, Generalversammlung, Internes Reglement

Art.9. a) Das Plenum ist ein Treffen von allen an LIFE asbl. und LIFE, der ecoCreActiven Plattform interessierten Menschen. Die genauere Beschreibung wird im internen Reglement definiert.

- Das interne Reglement wird vom Plenum bestimmt.

b) Das Plenum ist auch ein sehr wichtiger Bestandteil der Selbstverwaltung von LIFE.

- Es sorgt für die Organisation von spezifischen Problemen sowie administrative, finanzielle und technische Fragen.

- alle anwesenden Menschen haben das gleiche Stimmrecht im Plenum.

- alle wichtigen Entscheidungen werden im Plenum genommen.

- alle Entscheidungen werden im Konsens gefällt

c) Die Stellvertreter des Plenums vertreten LIFE als Förderverein in allen juristischen und extrajuristischen Fällen.
 - Sie können ihre Vollmächte an Dritte delegieren.
 - alle aktive Menschen im LIFE-Förderverein haben keine persönliche Verpflichtung im Bezug zu den Engagements der asbl. Ihre Verantwortung beschränkt sich im Verstoß gegen die Grundsätze der a.s.b.l. sowie materielle Schäden (Infrastruktur und Finanzen).

Art. 10. a) Die Generalversammlung soll vorzugsweise in den ersten zwei Monaten des anstehenden Aktivitätsjahres stattfinden.

-Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Plenum bestimmt und mindestens zehn Tage im voraus allen Mitgliedern und Interessierten mitgeteilt.

b) Die Befugnisse der Generalversammlung sind folgende:

- Bestimmung für ein Aktivitätsjahr der Stellvertreter des Plenums (mindestens drei Personen) sowie das Aufstellen einer aktuellen Liste aller dieser Mitgliedern. Diese Liste der Mitglieder mit Angaben zu Namen, Wohnort und Nationalität müssen beim «Registre de commerce et des sociétés» hinterlegt werden.

- die Formen der Mitgliedsbeiträge festsetzen (falls erwünscht).

- Finanzen überprüfen, und dem Finanzhaushalt zustimmen.

- Die Aktivitäten und Berichte der Plenumgruppe sowie anderer Gruppen und Projekte diskutieren.

- Änderung der Statuten.

- über die eventuelle Auflösung der a.s.b.l. bestimmen.

c) Entscheidungen und Resolutionen der Generalversammlung sind im LIFE-Büro (Sitz) einsehbar.

Art. 11. a) Ein internes Reglement ergänzt alle Fragen des guten Zusammenlebens sowie erweitert diese Statuten.

- Jeder Beschluss oder Änderung des internen Reglementes wird vom Plenum bestimmt.

b) Weitere Bestandteile des internen Reglementes sind die Protokolle der Plenen und dessen Beschlüsse die daraus hervorgehen.

c) Das interne Reglement ist in einem Ordner im LIFE-Büro einsehbar.

Titre IV - Aktivitäten, Finanzierung, Aktionsgruppen und Projekte

Art. 12. a) Die LIFE asbl. und LIFE, die ecoCreActive Plattform organisieren regelmässige Aktivitäten und Projekte im Kontext ihrer Ziele.

b) diese Aktivitäten sind offen für alle interessierten Menschen.

Art. 13. Die LIFE asbl. hat weder gewinnbringende Ziele noch finanzielle Interessen, die Finanzmittel des Kollektivs sind folgende:

- eventuelle Mitgliedsbeiträge

- Einnahmen bei Projekten

- Zuschüsse und Spenden

Art. 14. Jeder interessierte Mensch hat die Möglichkeit eigene Aktionsgruppen zu gründen oder Projekte zu organisieren und die Ressourcen der LIFE asbl. zu nutzen, soweit diese den Zielen nicht widersprechen.

- Die genauere Beschreibung wird im internen Reglement definiert.

Titre V - Auflösung

Art. 15. Die Auflösung und die Abrechnung des Guthabens finden statt nach den Bestimmungen des Artikels 19 des abgeänderten Gesetzes vom 21 April 1928.

Art. 16. Im Falle einer Auflösung, aus welchem Grund auch immer, sollen sämtliche Vermächtnisse des Vereins an eine Organisation mit ähnlichem Zweck gewidmet werden. Diese wird von der Generalversammlung bestimmt.

Titel V - End-Bestimmung

Art. 17. Für alles was diese Statuten nicht definiert gelten die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, sowie das interne Reglement.

Esch, am 17. Oktober 2001.

Gründungsmitglieder:

Name, Vorname, Adresse, Beruf, Nationalität, Unterschrift

Diderich Gary , 60, avenue Grand-Duchesse Charlotte,
L-4530 Differdange

service volontaire, luxembourgeois

Frast Jean-Luc, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange

secrétaire centrale (syndicat), luxembourgeois

Diderich Johny, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange

écrivain, activiste, luxembourgeois

Biedermann Diane, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange

auto-suffisant, activiste, luxembourgeoise

Hallé Paul, 64, rue Marie-Thérèse L-3257 Bettembourg

étudiant, activiste luxembourgeois

Nach der Gründungsversammlung am 17. Oktober 2001, wurde entschieden, dass die Gründungsmitglieder bis zur nächsten Generalversammlung die Stellvertreter des Plenums sind.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2001, vol. 321, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(66336/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AVON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.192.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour AVON HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(66338/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AVON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.192.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour AVON HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(66342/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AVON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.192.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour AVON HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(66343/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AVON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.192.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour AVON HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(66344/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AVON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.192.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour AVON HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(66345/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

AVON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.192.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour AVON HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(66346/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.991.

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 17 septembre 2001 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2001, en voie de publication.

2. L'article trois des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatorze millions sept cent mille dollars des Etats-Unis (14.700.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à quinze millions de dollars des Etats-Unis (15.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission de cent quarante-sept mille (147.000) actions nouvelles de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 17 septembre 2001 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de trois millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (3.800.000,- USD) pour porter le capital social de son montant actuel de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) à quatre millions cent mille dollars des Etats-Unis (4.100.000,- USD) par l'émission de trente-huit mille (38.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des trente-huit mille (38.000) actions nouvellement émises par LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, moyennant versement en espèces de trois millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (3.800.000,- USD), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire de réception de fonds.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Article 3.

Le capital social est fixé à quatre millions cent mille dollars des Etats-Unis (4.100.000,- USD), représenté par quarante et un mille (41.000) actions de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de trois millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (3.800.000,- USD) est évalué à quatre millions quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-six Euro (4.083.826,- EUR) (=LUF 164.741.132).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 131S, fol. 100, case 6. – Reçu 1.666.213 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2001.

G. Lecuit

Notaire

(66321/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2001.

G. Lecuit

Notaire

(66322/220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.